

Actualité : la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Ile de France sanctionne des médecins signataires de la tribune anti-homéopathie parue dans les colonnes du « Figaro » en mars 2018

L'information :

Le mercredi 19 février, la chambre disciplinaire de première instance (CDPI) de l'Ordre des médecins d'Ile-de-France a sanctionné dix médecins signataires de la tribune anti- « fake med » publiée dans « Le Figaro » en mars 2018.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) a indiqué le vendredi 21 février qu'il faisait « appel à titre conservatoire » de cette décision à savoir la condamnation à une interdiction d'exercice de trois mois avec sursis d'un des médecins et le blâme reçu par les neuf autres praticiens, tous signataires d'une tribune anti-homéopathie. (source : le Quotidien du Médecin et le Généraliste)

Extraits du « Figaro » le 20 février 2020

Dix médecins franciliens lourdement sanctionnés après avoir signé une tribune anti-homéopathie (Anne-Laure Fremont – publié le 20 février 2020)

Ces professionnels de santé étaient poursuivis par des syndicats d'homéopathes pour « non-confraternité ». Le Conseil national de l'ordre des médecins a décidé jeudi de faire appel de ces dix décisions.

« L'homéopathie, comme les autres pratiques qualifiées de “médecines alternatives”, n'est en rien scientifique. Ces pratiques sont basées sur des croyances promettant une guérison miraculeuse et sans risques. » Pour avoir signé une tribune en mars 2018 dans *Le Figaro* appelant notamment au déremboursement des produits homéopathiques, dix médecins viennent d'être lourdement sanctionnés par la Chambre disciplinaire de première instance (CDPI) d'Ile-de-France. Ils étaient poursuivis par des syndicats d'homéopathes pour « non-confraternité ».

Neuf ont reçu un blâme, qui entraîne trois ans d'inéligibilité à toute fonction au sein du Conseil national de l'ordre des médecins. Le dixième, un jeune généraliste, a écopé d'une suspension d'exercice de trois mois avec sursis. Une première dans cette affaire. Tous feront appel.

L'une des décisions, que *Le Figaro* a pu consulter, s'appuie sur les articles 4127-31 et 4127-56 du Code de la santé publique. Ils stipulent que les médecins doivent « s'abstenir (...) de tout acte de nature à déconsidérer » la profession, et « entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité ». La Chambre estime que ce devoir suppose « des limites à la liberté d'expression des médecins ».

« Cette décision me révolte », réagit Mathias Wargon, chef de service des urgences d'un hôpital de Saint-Denis, qui a reçu un blâme. *« C'est une tache indélébile sur mon dossier et un bâillon pour nous empêcher de dire du mal de l'homéopathie. »* [...]

Le Conseil national de l'ordre des médecins a finalement décidé jeudi de faire appel à titre conservatoire de ces dix affaires jugées par la CDPI d'Ile-de-France. Il s'agit d'appels sur la forme, compte-tenu de la composition de la formation du jugement, selon nos informations. La session du Conseil, réunie début avril, devra confirmer cet appel.

Le texte publié en 2018 dans *Le Figaro* mettait en garde contre les dangers des médecines dites « alternatives », « inefficaces au-delà de l'effet placebo » et « dangereuses » car « leur usage retarde des diagnostics et des traitements nécessaires avec parfois des conséquences dramatiques ». En outre, estimaient les signataires, « elles soignent l'inutile en surmédicalisant la population » et « alimentent et s'appuient sur une défiance de fond vis-à-vis de la médecine conventionnelle ». [...]

La riposte ne s'est pas fait attendre. Le D^r Charles Bentz, président du syndicat national des médecins homéopathes français (SNMHF) et principal plaignant, se félicite de la décision de la CDPI francilienne, qui confirme selon lui « que ses confrères n'ont pas respecté le code de bonne entente entre médecins » : « Tous nos patients sont vent debout, ils ne comprennent pas cette chasse aux sorcières contre l'homéopathie. » [...]

Pour lire l'article :

<https://www.lefigaro.fr/sciences/tribune-anti-homeopathie-de-lourdes-sanctions-20200220>